

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**A R R E T E**

Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2025  
et déterminant la participation financière du département pour le  
Centre d'Information et de Ressource Handicap Auditif Adulte (CIRHAA) géré par l'Association des  
Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal (PEP 15)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier reçu par courriel en octobre 2025 par lequel l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal (PEP 15) a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Pôle Solidarité Départementale envoyées le 6 octobre 2025 ;

VU la réponse du gestionnaire reçue par courriel en date du 13 octobre 2025 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise par courrier du Pôle Solidarité Départementale en date du 14 octobre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Information et de Ressource Handicap Auditif Adulte géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cantal (PEP 15) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 900,00	79 938,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	65 529,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 509,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	73 438,00	79 938,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur	6 500,00	

**ARTICLE 2** : La dotation globale à verser par le Département du Cantal au Centre d'Information et de Ressources Handicap Auditif Adulte (CIRHAA) géré par l'association PEP 15 est fixée pour l'exercice 2025 à **73 438,00 €**.

**ARTICLE 3** : Les versements de ces dotations respectives seront effectués par trimestre au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service, selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : 18 359,50 €
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 18 359,50 €
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 18 359,50 €
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 18 359,50 €

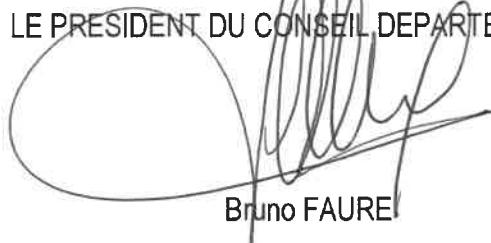
**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services du Département et le Président du Conseil d'Administration de l'Association des Pupilles de l'Enseignement public du Cantal (PEP 15) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 30 SEP. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Bruno FAURE